

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 22 mars 2024**

Date convocation : 18 mars 2024	<i>vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	<b>Présent(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUYEYROL, Patrick ROY
Présents : 9	
Votants : 10	<b>Absent(e)s et représenté(e)s :</b> Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 10	<b>Excusé(e)s :</b>
Contre : 0	<b>Absent(e)s :</b>
Abstentions : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Claude AUBERLET

**Objet:** Travaux sur la piste de Malzac par la SARL ROUVIERE pour un montant de 2220 euros H.T. (2664 euros TTC)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à la suite des travaux de normalisation au gabarit grumier de la piste passant par les 4 chemins, l'Etablissement public du Parc National des Cévennes en charge du contrôle (Commission Générale du 6 octobre 2023) avait relevé des anomalies sur la piste à proximité de « l'épingle ».

Des travaux de régularisation ont dû être effectués par l'entreprise SARL ROUVIERE pour un montant H.T. de 2220 euros (2664 euros TTC). Devis joint.

Ces travaux correctifs ont été validés par le P.N.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour les travaux de régularisation tels qu'exposés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes inhérents à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le ...28/03/2024...

et publié ou notifié

*François Rouveyrol*  
François Rouveyrol  
MAIRIE - BARRE-DES-CEVENNES

Préfecture

Date de réception de l'AR: 28/03/2024  
048-214800195-DE\_031\_2024-DE